

1. Dispositions générales :

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations entre la société CLOTURES Michel WILLOQUAUX, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 371 200 Euros, 7 route Nationale à Tressin (59152), RCS Lille Métropole 314 515 198, connue sous les enseignes :

Clonor	21, route Nationale	59152 TRESSIN
Clowill Métropole	7, route Nationale	59152 TRESSIN
Clowill Bassin Minier	6, chemin de la Grosse Borne	62840 HARNES
Clowill Littoral	8, rue de Judée	62100 CALAIS
Clolys	1021, rue d'Estaires	59232 VIEUX-BERQUIN

et les Clients souhaitant passer commande. Toutes conditions contraires qui pourraient être stipulées par le Client dans ses propres conditions générales d'achat, dans ses bons de commandes, dans sa correspondance sont annulées par les présentes et réputées non écrites à notre égard.

2. Devis - Prix :

Les prix applicables sont ceux en vigueur à la date de la commande. Nos prix sont établis hors taxes. Toutes modifications de qualité ou de quantité par rapport à notre offre donneront lieu à une révision de nos prix. Nos devis s'entendent pour livraisons et travaux effectués en une seule fois. Chaque fractionnement donnera lieu à indemnité de prise en charge. Nos devis sont valables un mois à compter de leur établissement. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date de facturation.

3. Commande :

Les commandes ne sont enregistrées que lorsqu'elles ont été confirmées par un écrit précis, - faisant référence le cas échéant à un devis - détaillé et valorisé. C'est la date de réception en nos services qui détermine le jour zéro, point de départ de la commande. Notre société n'est liée par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée. Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut en aucun cas être cédé à un tiers. Les commandes qui nous sont transmises s'entendent toujours sous réserve de notre acceptation, notre refus devant être motivé dans les 30 jours de la réception de la commande. Toute modification de commande demandée par le Client et acceptée par notre société, pourra faire l'objet d'une actualisation de prix et ne sera validée qu'après acceptation écrite des nouvelles conditions par le Client.

4. Etudes – projets – plans :

Toutes études, projets, plans ou tout autre document joints à nos offres et envois restent la propriété de notre société. Ils ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers, utilisés ou exécutés sans notre autorisation écrite préalable. Le premier plan dessiné fait partie intégrante de nos offres. Par contre toute modification de projet nécessitant l'établissement d'un nouveau plan donnera lieu à l'établissement d'un devis et sera facturée au client.

5. Délais :

Les délais de livraison ou de pose s'entendent à partir de la date de confirmation de commande et pour autant que tous renseignements et accords nécessaires pour l'exécution aient été donnés. Les délais ne sont qu'indicatifs et ne constituent jamais un engagement ferme de traiter à date fixe, sauf dans le cas où les parties ont expressément convenu par écrit d'un délai de rigueur. Dans ce dernier cas, le Client pourra un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demander la résolution de la commande pour non respect de délai. Dans tous les autres cas, les retards ne peuvent donner lieu, en aucune façon, à la résiliation unilatérale de la commande ou à une pénalité que si une telle clause a été formellement stipulée et acceptée par notre société à la commande. Pour les travaux de pose, dans le cas de mauvais terrain, d'intempéries ou de travaux préparatoires supplémentaires imprévus, l'engagement de terminaison des travaux à date fixe en serait modifié. Les cas de force majeure et autres frais apportant des troubles dans la production de notre usine ou de nos fournisseurs, tels que lock-out, incendies, explosions, accidents d'outillage, inondations, épidémies, pénurie de matières premières et fournitures, mobilisation ou guerre, dégagent de plein droit notre société de l'observation des délais convenus.

6. Livraisons et conditions particulières des travaux de pose :

La livraison est effectuée soit par la remise de la marchandise au Client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou transporteur dans les locaux ou entrepôts de notre société. Sauf stipulation écrite contraire, la livraison est réputée effectuée dans nos usines ou entrepôts. En conséquence, il incombe au Client (sauf transport par nos soins ou livraison Franco), d'assurer les frais et risques du transport des biens. De même, le chargement des produits est placé sous la responsabilité de celui qui fait circuler le véhicule. En cas d'avaries, perte ou vol, toute contestation doit être consignée au transporteur et confirmée par lettre recommandée avec avis de réception dans les 48 heures. Toutes les justifications seront fournies par le Client et notre société aura toutes facilités pour procéder à la constatation des avaries et pour y porter remède. Toute intervention du client ou d'un tiers diligente par ce dernier, rendra nulle et non avenue toute réclamation. Le déchargement au lieu de livraison est assuré exclusivement sous la responsabilité et sous la garde du Client. Pour les fournitures dont nous assurons le montage, le transport et déchargement sur le lieu de pose sont inclus dans nos conditions, sauf convention particulière.

Le Client s'engage à réceptionner les produits au lieu convenu d'un commun accord et à la date indiquée par notre société. En cas de carence de la part du Client, la livraison avec tous ses effets sera réputée avoir eu lieu à cette date. A défaut de prendre la marchandise, ou à défaut d'enlèvement après mise à disposition, notre société sera en droit de mettre la marchandise en entrepôts aux frais du client, ou à défaut de prononcer de plein droit et sans sommation la résolution de la vente, après expiration du terme prévu pour le retraitement. Si le défaut d'enlèvement, ou le refus de prendre livraison intervient en cas de livraison échelonnée, notre société pourra prononcer la résolution du solde de la commande. Pour les travaux de pose, les chantiers doivent être accessibles à nos véhicules à une distance minimum du lieu de pose. La pose s'entend en terrain ordinaire, nivelé, sans obstacle, sans débroussaillage. Nos scelllements s'entendent en bonne terre, le client devant nous signaler les fondations, réseaux d'eau, d'électricité, de gaz de téléphone, de fibre, souches et autres obstacles.

A moins de conventions expresses écrites, l'implantation et niveaux de références sont fournis par le client avant la pose ou l'arrivée des poseurs. En l'absence de bornes délimitant le terrain, l'implantation et de la seule responsabilité du client.

Durant l'exécution du chantier, tout litige intéressant la pose ou de nature à mettre en cause notre responsabilité devra nous être signalé immédiatement par téléphone et confirmé le jour même par courrier

7. Garanties :

Les matériaux sont garantis pendant deux ans au titre de la garantie légale de conformité et la garantie légale des vices tels que définies aux articles L.211-4 et suivants du Code de la Consommation et 1641 et suivants du Code Civil.

Sont exclus de cette garantie, les dommages ayant une cause extérieure aux matériaux ou relevant d'un cas de force majeure (vandalisme, incendie, foudre, dégâts des eaux, etc.). Sont également exclus de cette garantie les consommables, les conséquences d'une mauvaise installation ou réparation ou entretien non conforme à la notice, à la norme applicable ou aux usages par le Client ou son Prestataire et notamment dans le cas du non respect de l'obligation de pose par un professionnel, l'utilisation des matériaux non conforme à l'usage pour lequel le produit est destiné (utilisation professionnelle ou collective par exemple).

Pour se prévaloir de cette garantie, le Client avisera notre société de l'existence du défaut ou du vice par lettre recommandée avec accusé de réception. Nous nous réservons le choix de remplacer le bien contractuel ou de le réparer. Notre société est libre de retenir tous moyens nécessaires à la réparation. Si la réparation n'entre pas dans la responsabilité contractuelle de notre société, des frais de déplacement et de main d'œuvre seront facturés au Client. La responsabilité de notre société est en tout état de cause limitée aux seuls dommages directs.

Pour les clôtures installées par nos soins, elles sont étudiées pour une utilisation normale.

Aussi, les usages tels que soutènement de terre, plantes grimpances sur grillages, lattis, roseaux, brise vue, brise vent, occultation ou autre, doivent nous être impérativement signalés avant toute remise de prix ou toute implantation.

8. Facturation :

La date d'émission de la facture constitue le point de départ de la date d'exigibilité en cas de paiement à terme. Notre société est en droit de facturer les marchandises et prestations dans la mesure des livraisons, même si les livraisons ou la pose n'ont été effectuées que partiellement.

Nos factures sont transmises aux clients sous forme dématérialisée. Tout client refusant ce mode de transmission et demandant un envoi postal papier se verra facturé 5 € HT forfaitaires de frais administratifs.

9. Paiement – modalités :

Nos factures sont payables, sans escompte, à l'échéance figurant au recto de ces dernières. En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

Toute réduction du prix applicable sur le net à payer, entraîne une réduction proportionnelle de TVA mentionnée sur la facture. En conséquence, seule la taxe correspondant au prix effectivement payé par le Client ouvre droit à déclaration. Par la présente mention, notre société se trouve dispensée d'adresser une note d'avoir au Client.

10. Paiement – défaut :

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux d'intérêt de la BCE plus 10 points du montant TTC du prix d'acquisition figurant sur la facture seront automatiquement et de plein droit acquises sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que notre société serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En outre, concernant les Clients professionnels une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de QUARANTE (40) Euros sera due, de plein droit et sans notification préalable, en cas de retard de paiement. Notre société se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

11. Clause pénale :

Toute facture demeurée impayée de plus de quinze jours, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception ou exploit d'huissier, sera majorée de 20% avec un minimum de QUATRE CENT SOIXANTE (460) euros à titre d'indemnité pénale et forfaitaire. La présente clause ne déroge pas à l'obligation de payer les intérêts moratoires prévus ci-dessus, ainsi que les éventuels frais judiciaires.

12. Réserve de propriété :

En vertu des dispositions de la loi du 12.05.1980, les biens livrés demeurent la propriété de notre société jusqu'au paiement effectif et intégral du prix. En cas de transformation ou d'intégration dans un ouvrage des équipements ou matériels vendus, notre droit de propriété sera prolongé sur le bien issu de la transformation ou de l'intégration. De même, en cas de revente ou de transformation, le client s'engage à la première demande de notre société à céder tout ou partie des créances acquises sur le sous-acquéreur et ce à concurrence des sommes encore dues.

13. Divers

Avant l'exécution d'une vente ou prestation de services, à défaut de garanties suffisantes par un assureur crédit, notre société se réserve le droit de réclamer à son Client soit un acompte, soit une caution bonne et solvable du prix de sa vente ou prestation, et en cas de refus, de résilier de plein droit le marché.

14. Clause attributive de juridiction

Tout litige relatif à une vente ou prestation de services, même en cas de recours à garantie ou de pluralité de défendeurs serait, à défaut de règlement amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lille Métropole statuant en droit français.